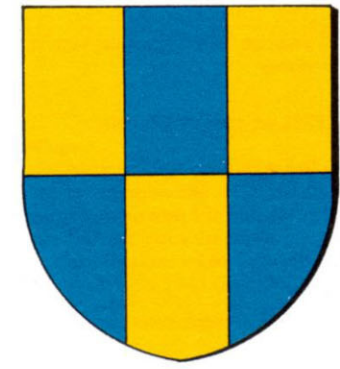
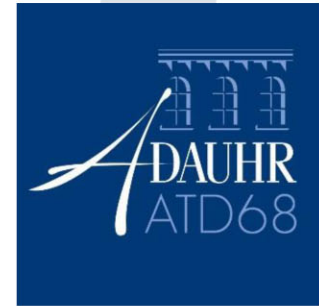




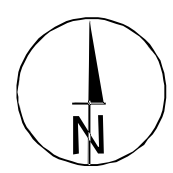
4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Document arrêté par délibération du Conseil
Municipal en date du 24 juin 2019

 Le Maire



24 juin 2019



— + — + — + — limite communale — + — + — + —
 — — — — — limite de zone ou de secteur — — — — —

classés au titre de l'art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

10

●●●●●●●●

10

103

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

